

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°5
Modification du tableau
des emplois
Création de quatre
emplois d'auxiliaires de
puériculture

L'An Deux Mille Vingt Deux.

Le 4 avril 2022 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

Votants 14 dont 3 procurations.

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – OUAZZI Omar - BELHADRI Youssef – VANANDREWELT Rémy - PACIOCCO Gilles .

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia - GRODZKI Agnès – KOMIN Pascale - FROMONT Fabienne - CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN Françoise - INTURRISI Virginie – MARCZEWSKI Christiane – VANANDREWELT Thérèse.

Procurations : Monsieur LASSON Jean-Marie à Monsieur PIERRACHE Joël
Monsieur STALLONE Etienne à Monsieur BELHADRI Youssef.
Madame ALFANO Marie-Joëlle à Madame MAZAGRAN Rosanna.

Secrétaire de séance : Madame MAZAGRAN Rosanna.

Le Président rappelle à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et afin d'ajuster les effectifs aux besoins du lieu multi accueil de Pecquencourt, Monsieur le Président propose au Conseil d'administration la création au tableau des effectifs des emplois suivants :

Filière et grade	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire	Temps de travail
Médico-sociale Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	0	2	Temps complet
Médico-sociale Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	0	2	Temps complet

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

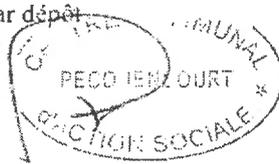
- d'accepter la création du poste comme mentionné ci-dessus
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 mai 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

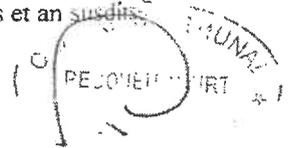
**La Commission Administration,
Après délibération,
A l'UNANIMITE des voix**

ACCEPTE : la création des postes comme mentionné ci-dessus.
ACCEPTE : de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 mai 2022.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE



Publiée le
Transmise au Représentant de l'Etat le
Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.